

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3262>

Au journal officiel du 19 mai 2012

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: samedi 19 mai 2012

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Réduction de 30 % de la rémunération des membres du Gouvernement / Projet de réalisation d'un réseau de tram-train sur le territoire de Lille-Métropole / Projet de réalisation d'un nouveau parc des expositions Toulouse Midi-Pyrénées

[1]

Élections

– Décret n° 2012-766 du 17 mai 2012 relatif au [traitement des membres du Gouvernement](#) NOR : PRMX1223293D

[2]

Transport et voirie

– Décision n° 2012/17/TTLM/1 du 3 mai 2012 relative au [projet de réalisation d'un réseau de tram-train sur le territoire de Lille-Métropole](#) NOR : CNPX1223088S

Urbanisme

– Décision n° 2012/16/PETM/1 du 3 mai 2012 relative au [projet de réalisation d'un nouveau parc des expositions Toulouse Midi-Pyrénées](#) NOR : CNPX1223086S

[L'intégralité du JORF n°0116 du 19 mai 2012](#)



[1] Photo : © Kret

[2] le décret met en œuvre la décision du Président de la République de réduire de 30 % la rémunération des membres du Gouvernement. La rémunération brute d'un ministre sera ainsi de 9 940 € (au lieu de 14 200 € actuellement) et celle d'un secrétaire d'Etat de 9 443 € (au lieu de 13 490 €). Le Président de la République et le Premier ministre se verront également appliquer dès leur entrée en fonctions une réduction de 30 % de leur rémunération. A cette fin, la modification législative, qui est pour eux nécessaire, comportera une date d'entrée en vigueur rétroactive.